



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 74 - DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014357-0002 - DDFIP - arrêté de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière le 31 décembre 2014 après- midi	1
--	---



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014357-0002

signé par
Par délégation du DDFIP d'Indre- et- Loire, le directeur du Pôle gestion fiscale : Laurent
ROUSSEAU

le 23 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDFIP - arrêté de fermeture exceptionnelle au
public des services de publicité foncière le 31
décembre 2014 après- midi

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire**

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de publicité foncière de CHINON, LOCHES, TOURS 1 et TOURS 2 seront exceptionnellement fermés le mercredi 31 décembre 2014 après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à TOURS, le 23 décembre 2014

Par délégation du directeur départemental des
finances publiques d'Indre-et-Loire, le directeur du
Pôle gestion fiscale,

Laurent ROUSSEAU